

cour d'appel. Toute demande de pension comporte des questions médicales. Il me semble absolument indispensable que ce tribunal comprenne un médecin d'une réputation aussi grande dans sa profession que celle qu'on exige des avocats.

L'honorable M. LACASSE: Ou du reviseur.

L'honorable M. BELAND: Le reviseur devrait être aussi médecin.

L'honorable M. DANDURAND: Bien que nous parlions souvent des appels contre les pensions accordées, nous ne parlons jamais de réexaminer les pensions accordées par les années passées. La loi permet d'effectuer ce nouvel examen.

Le très honorable M. MEIGHEN: On le fait.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en doute pas. Des dispositions, sauf erreur, permettent à la Commission de surveiller l'exécution de la loi et de reviser les pensions, de temps à autre. Si, par exemple, des fraudes sont signalées aux commissaires, ceux-ci peuvent intervenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais si la Chambre des communes reçoit périodiquement des exposés de la besogne accomplie par la Commission à cet égard. On n'en a jamais déposé ici, peut-être parce que personne n'en a demandé. Durant les dernières semaines de la session actuelle, ou au début de la prochaine session, nous ferions bien d'examiner cette question, pour nous rendre compte du contrôle exercé par la Commission. Dans le pays, on a l'impression qu'il serait bon d'examiner de nouveau et peut-être de discontinuer certaines des pensions rentrant dans le total annuel de 55 millions de dollars.

Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable Griesbach) a touché à un point auquel j'avais songé moi-même. La loi de 1930, que mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham) considère comme généreuse, a été adoptée à la veille des élections. Nous savons ce qui s'est produit aux Etats-Unis après la guerre de Sécession. Nous ne pouvons douter que, chaque année, ce pays verse des millions de dollars en pensions aux anciens combattants de la guerre civile. Je ne blâmerais pas un gouvernement de déposer, à la veille d'élections, un projet de loi destiné à plaire à des centaines de mille hommes, parce que, en général, il n'aura pas à y donner suite. Il y a 245 membres de l'autre Chambre qui cherchent à se faire réélire. Ils demandent la formation d'un comité des pensions. C'est dans ce comité que se manifeste une si grande

générosité. A son tour, le comité emporte la Chambre des communes. Le Sénat pourrait offrir une sauvegarde. Nous sommes ici pour la vie.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous ne pouvons l'assurer.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai. J'ai discuté le sujet avec les autorités constituées, présentes et futures. J'ai exprimé l'avis que les deux groupes du Sénat pourraient déclarer que, au cours des deux dernières sessions du Parlement, l'autre Chambre ne pourrait pas rouvrir la question des pensions en vue de les relever ou de permettre l'examen de nouveaux cas; que, s'il faut agir en ce sens, ce sera fait au cours des deux premières sessions. Il me semble qu'il appartient à notre Chambre de protéger le Trésor contre ces assauts projetés.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur n'ignore pas qu'une pension présente deux aspects. Tout d'abord, elle s'établit sur le droit du requérant. C'est-à-dire que la Commission des pensions doit déclarer que celui-ci souffre d'une invalidité contractée durant son service militaire. Le second aspect est l'évaluation de l'invalidité, c'est-à-dire l'évaluation du pourcentage exact de l'invalidité contractée durant la guerre. Ce dernier aspect comporte, pour ainsi dire, un examen perpétuel. Le pensionné doit se présenter à l'examen à des intervalles déterminés, afin que l'on décide si l'invalidité est devenue pire ou s'est améliorée. Chacun le sait, nous avons des hôpitaux pour le traitement des maladies guérissables. D'un autre côté, le pensionné vieillissant, son invalidité peut augmenter. Il y a donc fluctuation constante. Mon honorable ami devrait considérer le premier aspect, c'est-à-dire le droit du requérant à une pension. Je ne sais jusqu'à quel point on procède à de nouveaux examens dans ces cas. Il y a six mois ou un an, nous avons vu dans les journaux des manchettes imposantes annonçant des scandales dans l'administration des pensions. S'il y en a eu, ils étaient de minime importance, et je puis dire qu'ils ne se sont pas produits au sujet de l'évaluation des pensions, mais à propos de faux témoignages par rapport au droit à la pension. On pourrait reprendre ces examens, si l'on prétendait, dans un cas particulier, qu'un pensionnaire n'a pas droit à la pension. Les pensionnés se plaignent constamment que l'on n'évalue pas suffisamment leur invalidité. Beaucoup s'adressent à moi. On entend parfois dire qu'une invalidité, évaluée à 30 p. 100, est abaissée à 25 p. 100, et même à rien du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai ici des projets de modifications, dont j'ai remis